

BUREAU COMMUNAUTAIRE

3 JUIN 2021

A 10h00

Le 3 juin 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis par visioconférence Microsoft Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

DÉCIDE :

N° dB.2021.045 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 997 040 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 21-23 rue du Refuge à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 997 040 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120507, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-08-GE.

N° dB.2021.046 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 1 061 000 € pour l'opération de 6 logements individuels sociaux de type PLAI et PLUS sis 75-85 rue Jean Gabin à Bois d'Arcy.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 061 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°119390, constitué de 5 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-09-GE.

N° dB.2021.047 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 271 290 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 2-2ter chemin des Princes à Noisy-le-Roi.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 271 290 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120966, constitué de 5 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-07-GE.

N° dB.2021.048 - Plan départemental d'appui aux communes carencées. Signature du Protocole ' Prévention Carence ' de la commune de Buc.

- 1) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole tripartite « Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, tel qu'annexé à la présente décision, et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.049 - Plan départemental d'appui aux communes carencées. Signature du protocole ' Prévention Carence ' de la commune de Noisy-le-Roi.

- 1) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole tripartite « Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, tel qu'annexé à la présente décision, et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.050 - Contrat entre le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue du développement de l'offre de logements à destination des publics spécifiques : Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune des Loges-en-Josas.

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération de résidence intergénérationnelle à destination des seniors et des familles aux Loges-en-Josas.

N° dB.2021.051 - Attribution de subventions et conventions associées avec Terre et Cité et l'APPVPA (période 2021-2023).

- 1) d'attribuer la subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association APPVPA à hauteur de 15 000€/an sur la période 2021-2023 ;

- 2) d'attribuer la subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association Terre et Cité à hauteur de 15 000€/an sur la période 2021-2023;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants liés avec ces associations et tout document s'y rapportant ;

N° dB.2021.052 - Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr.

Acte de vente.

- 1) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir entre Versailles Grand Parc , Madame Anne BINETRUY, Monsieur François BINETRUY et l'association dénommée Fondation Assistance aux Animaux ainsi que tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.053 - Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des "entrepôts Rivolet", route de Saint-Germain, Le Chesnay-Rocquencourt.

- 1) d'approuver l'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la parcelle AO 0063, située sur la commune de Le Chesnay-Rocquencourt, pour un montant de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €) ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir entre Versailles Grand Parc et Monsieur et Madame RIVOLET et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.054 - Convention pour la reprise gratuite des bouchons plastiques sur les déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver les termes de la convention de reprise des bouchons en plastique par l'association Handi-Cap-Prévention ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.055 - Convention entre Versailles Grand Parc et Corepile pour la mise en place expérimentale d'une collecte des batteries de micro-mobilité sur les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy.

- 1) d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au test de collecte des batteries de micro-mobilité par l'Eco-organisme COREPILE ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau communautaire.